



Département de la SARTHE
Canton de Château-du-Loir
Commune de THOIRE SUR DINAN

Date de la Convocation :	2 février 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	06
Procurations :	04
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du deux février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs, Michel ABRAHAM, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN.

Absent(e)s représenté(e)s : Madame Bernadette HÉRISSON a donné pouvoir à Madame Nadège POILVILAIN.

Madame PICHON Émilie a donné pouvoir à Madame Aurélie Mancellier.

Monsieur LENOIR Gérard a donné pouvoir à Monsieur Lucet GIVRAN.

Monsieur David Boivin a donné pouvoir à Monsieur Michel ABRAHAM.

Absente : Madame Sandra CADIEU.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc COUREL.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.
2. Subvention aux associations et aux organismes de formation.
3. Frais de personnel au service d'assainissement collectif.
4. Informations diverses.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Protection de l'environnement - contrat avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

2. Subvention aux associations et organismes de formation– Délibération 2026-02-01

Chaque année, la commune de Thoiré sur Dinan vote l'attribution des subventions aux diverses associations ainsi qu'aux organismes de formation.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu les demandes de subventions reçues pour l'année 2026,

Considérant le soutien qu'accorde la commune aux associations et aux écoles dans le cadre de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'attribuer**, pour l'année 2026, les subventions aux associations suivantes et selon la répartition suivante :

Organismes	Montant accordé
Amicale des Sapeurs-Pompiers Thoiré Flée	200
Amicale du grand cerf	200
Billard club de Thoiré	100
Thoiré s'Anim'	600
Génération mouvement Thoiré	100
La truite Dinantaise	100
Société communale de chasse	200
A.F.N / FNACA	100
Le souvenir français	50
L'outil en main	50
Don du sang	50
Association des conciliateurs de justice	100
TOTAL	1850

➤ **D'attribuer** une participation de 50€ par élève habitant la commune, pour toutes les demandes de centre de formation.

Pour rappel, la participation nominative aux voyages scolaires 2026 a été validée par le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 janvier 2026 pour un montant de 50€/enfant domicilié sur la commune. Cette participation est accordée à toutes les personnes qui en feraient la demande (écoles, collèges, lycées, parents).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

3. Frais de personnel au service d'assainissement collectif – Délibération 2026-02-02

En raison du temps passé au service d'assainissement collectif, Monsieur le maire propose comme les années précédentes, de reverser du budget Assainissement au profit du budget principal une somme d'argent représentant les frais de personnel ainsi que l'entretien et l'usure du matériel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le temps de travail estimé à 90 heures par an. (Temps passé par les agents techniques : 60h/an et 30h/an pour l'administratif).

Considérant l'utilisation du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Décide** de reverser du budget assainissement au budget principal la somme de 3 500€

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

4. Protection de l'environnement - contrat avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac. – Délibération 2026-02-03

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de Thoiré sur Dinan, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

5. Informations diverses :

- Association des onze communes : Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026. Montant : 150€.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2026-01 portant sur la validation du devis de l'entreprise Stépahe EDELIN pour des travaux de réfection de joints dans la salle de bain du logement 5B rue Gabriel Guyon ainsi que le remplacement de la douche au 1Bis rue Gabriel Guyon. Montant des travaux : 2 109.15€ TTC. (Validation de principe lors du précédent Conseil).

Décision 2026-02 portant sur la validation d'un devis de Bureau Véritas, via l'UGAP, pour effectuer les contrôles réglementaires des équipements sportifs et des bâtiments communaux. Montant du contrôle : 1 024.23€ TTC. (Validation de principe lors du précédent Conseil).

Décision 2026-03 portant sur la validation d'achat auprès du GAEC du Pressoir d'une lame de déneigement homologuée. Montant d'achat : 2 880.00€ TTC. (Validation de principe lors du précédent Conseil).

Décision 2026-04 portant sur la renonciation d'un droit de préemption d'un bien situé 1 cour de l'Hêtre Podenier.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 3 mars 2026 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 17/02/2026.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 3 mars 2026 :

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 3 mars 2026 à 19H05...

Date de la publication : le 5 mars 2026.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Jean-Marc COUREL

